



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-094

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-06-21-00239 - DECISION 830201083 20230621 (7 pages)	Page 4
R93-2023-06-21-00242 - DECISION 830212429 20230621 (7 pages)	Page 12
R93-2023-06-21-00243 - DECISION 830212569 20230621 (7 pages)	Page 20
R93-2023-06-21-00244 - DECISION 830212650 20230621 (7 pages)	Page 28
R93-2023-06-21-00240 - DECISION 830214508 20230621 (7 pages)	Page 36
R93-2023-06-21-00241 - DECISION 830214599 20230621 (7 pages)	Page 44
R93-2023-06-21-00271 - DECISION 830214904 20230621 (7 pages)	Page 52
R93-2023-06-21-00272 - DECISION 830215034 20230621 (7 pages)	Page 60
R93-2023-06-21-00273 - DECISION 830215042 20230621 (7 pages)	Page 68
R93-2023-06-21-00274 - DECISION 830215109 20230621 (7 pages)	Page 76
R93-2023-06-21-00260 - DECISION 830215372 20230621 (7 pages)	Page 84
R93-2023-06-21-00261 - DECISION 830215539 20230621 (7 pages)	Page 92
R93-2023-06-21-00262 - DECISION 830215612 20230621 (7 pages)	Page 100
R93-2023-06-21-00263 - DECISION 830215711 20230621 (7 pages)	Page 108
R93-2023-06-21-00264 - DECISION 830215869 20230621 (7 pages)	Page 116
R93-2023-06-21-00265 - DECISION 830216073 20230621 (7 pages)	Page 124
R93-2023-06-21-00266 - DECISION 830216172 20230621 (7 pages)	Page 132
R93-2023-06-21-00267 - DECISION 830216289 20230621 (7 pages)	Page 140
R93-2023-06-21-00268 - DECISION 830216412 20230621 (7 pages)	Page 148
R93-2023-06-21-00269 - DECISION 830216545 20230621 (7 pages)	Page 156
R93-2023-06-21-00270 - DECISION 830216586 20230621 (7 pages)	Page 164
R93-2023-06-21-00296 - DECISION 840002059 20230621 (7 pages)	Page 172
R93-2023-06-21-00297 - DECISION 840002067 20230621 (7 pages)	Page 180
R93-2023-06-21-00298 - DECISION 840002075 20230621 (7 pages)	Page 188
R93-2023-06-21-00299 - DECISION 840002083 20230621 (7 pages)	Page 196
R93-2023-06-21-00283 - DECISION 840002166 20230621 (7 pages)	Page 204
R93-2023-06-21-00284 - DECISION 840002174 20230621 (7 pages)	Page 212
R93-2023-06-21-00285 - DECISION 840002182 20230621 (7 pages)	Page 220
R93-2023-06-21-00286 - DECISION 840002190 20230621 (7 pages)	Page 228
R93-2023-06-21-00287 - DECISION 840002208 20230621 (7 pages)	Page 236
R93-2023-06-21-00288 - DECISION 840002216 20230621 (7 pages)	Page 244
R93-2023-06-21-00289 - DECISION 840002224 20230621 (7 pages)	Page 252
R93-2023-06-21-00290 - DECISION 840002422 20230621 (7 pages)	Page 260
R93-2023-06-21-00291 - DECISION 840002430 20230621 (7 pages)	Page 268
R93-2023-06-21-00292 - DECISION 840002448 20230621 (7 pages)	Page 276
R93-2023-06-21-00293 - DECISION 840002505 20230621 (7 pages)	Page 284

R93-2023-06-21-00294 - DECISION 840006076 20230621 (7 pages)

Page 292

R93-2023-06-21-00295 - DECISION 840006084 20230621 (7 pages)

Page 300

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00239

DECISION 830201083 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°517 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD LES JARDINS DE PROVENCE - 830201083**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE PROVENCE (830201083), sise à SIX FOURS LES PLAGES et gérée par l'entité dénommée SAS LES JARDINS DE PROVENCE (830001061) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 327 481,95 € au titre de 2023, dont 30 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 623,50 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	955 318,29 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	56 294,75 €	0.00
Accueil de jour	79 893,13 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	235 975,78 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 297 481,95 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	925 318,29 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	56 294,75 €	0.00
Accueil de jour	79 893,13 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	235 975,78 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 123,50 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES JARDINS DE PROVENCE (830001061) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830201083	EHPAD LES JARDINS DE PROVENCE	SIX FOURS LES PLAGES

Email ET : contact.lesjardinsdeprovence@philogeris.com

Email EJ : contact.lesjardinsdeprovence@philogeris.com

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	61	5	7	0	0	0	0
au 31/12/2023	61	5	7	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 268 341,26 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	900 940,59 €	56 294,75 €	79 893,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	231 212,80 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	817	25/10/2020	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	218	18/03/2020	GALAAD
PUJ	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 924 538,66 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	18 559,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 762,98 €
Total base actualisée	919 499,96 €	56 294,75 €	79 893,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	235 975,78 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 5 038,69 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	779,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	5 687,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	-------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

30 000,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

1 327 481,95 €
0,00 €
0,00 €
1 297 481,95 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00242

DECISION 830212429 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°534 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD LE VALLON DES ABEILLES - 830212429**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VALLON DES ABEILLES (830212429), sise à SEILLONS SOURCE D'ARGENS et gérée par l'entité dénommée LES SOURCES D'AZUR (830016655) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 308 179,15 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 014,93 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 045 318,85 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	262 860,31 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 307 429,15 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 044 568,85 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	262 860,31 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 952,43 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES SOURCES D'AZUR (830016655) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212429	EHPAD LE VALLON DES ABEILLES	SEILLONS SOURCE D'ARGENS

Email ET : direction-vallondesabeilles@sud-generations.fr

Email EJ : cmonneron@sud-generations.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	72	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	72	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 273 178,23 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 015 623,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	257 554,68 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	21/03/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	30/06/2018	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 042 225,47 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	20 921,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 305,63 €
Total base actualisée	1 036 545,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	262 860,31 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 5 680,08 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	859,31 €	0,00 €	0,00 €	1 484,06 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	5 874,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

750,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 308 179,15 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2024

1 307 429,15 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00243

DECISION 830212569 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°535 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD EHPAD RESIDENCE LA PARDIGAOU - 830212569**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD EHPAD RESIDENCE LA PARDIGAOU (830212569), sise à LE PRADET et gérée par l'entité dénommée SARL LES OPALINES LE PRADET (830212551) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 489 185,15 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 098,76 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 214 194,35 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	274 990,80 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 488 435,15 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 213 444,35 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	274 990,80 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 036,26 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES OPALINES LE PRADET (830212551) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212569	EHPAD EHPAD RESIDENCE LA PARDIGAOU	LE PRADET

Email ET : res-lepardigaou@colisee.fr

Email EJ : v.ruiz@colisee.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	80	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 450 916,23 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 181 475,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	269 440,33 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	23/06/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	23/06/2019	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 212 421,95 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	24 338,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 550,47 €
Total base actualisée	1 205 814,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	274 990,80 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 6 607,64 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA				
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0				
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0				
<u>Autres mesures nouvelles :</u>	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE				
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 022,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				

REDEPLOIEMENTS	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	5 885,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

750,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 489 185,15 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2024

1 488 435,15 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00244

DECISION 830212650 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°536 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD L'ENTRAIDE SALESIENNE - 830212650**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ENTRAIDE SALESIENNE (830212650), sise à LES ARCS et gérée par l'entité dénommée L'ENTRAIDE SALESIENNE (750812976) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 020 579,55 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 048,30 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	759 729,98 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 620,16 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	194 229,41 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 019 829,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	758 979,98 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 620,16 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	194 229,41 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 985,80 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ENTRAIDE SALESIENNE (750812976) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830212650	EHPAD L'ENTRAIDE SALESIENNE	LES ARCS

Email ET : entraide.salesienne@tempsdevie.fr

Email EJ : entraide.salesienne@tempsdevie.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	51	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	51	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	994 882,03 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	737 952,83 €	0,00 €	0,00 €	66 620,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 309,04 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	776	01/04/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	223	30/06/2018	GALAAD
PUJ	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 757 281,81 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	15 201,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 920,37 €
Total base actualisée	753 154,66 €	0,00 €	0,00 €	66 620,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	194 229,41 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué

4 127,15 €

 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	619,85 €	0,00 €	0,00 €	1 078,32 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	5 896,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

750,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

1 020 579,55 €
0,00 €
0,00 €
1 019 829,55 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00240

DECISION 830214508 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°554 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD LES SERVES - 830214508**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES SERVES (830214508), sise à LA FARLEDE et gérée par l'entité dénommée SAS LES SERVES (830003059) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 387 595,81 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 299,65 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	297 312,94 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 968,64 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	68 314,24 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 387 595,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	297 312,94 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 968,64 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	68 314,24 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 299,65 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES SERVES (830003059) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830214508	EHPAD LES SERVES	LA FARLEDE

Email ET : direction.lesserves@gmail.com

Email EJ : secretariat.lesserves@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	18	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	18	2	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	366 579,54 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	277 675,53 €	21 968,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 935,37 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	901	27/06/2022	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	233	23/06/2022	Validation médecin ARS
PUJ	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 297 072,65 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	5 720,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 378,87 €
Total base actualisée	283 395,64 €	21 968,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 314,24 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 13 677,00 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 094,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

387 595,81 €
0,00 €
0,00 €
387 595,81 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00241

DECISION 830214599 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°555 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD NOTRE DAME DE LA PAIX - 830214599**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DE LA PAIX (830214599), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée NOTRE DAME DE LA PAIX (830000188) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 265 188,85 € au titre de 2023, dont 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 188 765,74 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 706 582,32 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 764,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	79 088,32 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	411 754,21 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 264 588,85 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 705 982,32 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 764,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	79 088,32 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	411 754,21 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 188 715,74 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire NOTRE DAME DE LA PAIX (830000188) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830214599	EHPAD NOTRE DAME DE LA PAIX	TOULON

Email ET : contact@residence-retraite-ndp.com

Email EJ : notredamedelapaix@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	118	0	6	14	0	0	0
au 31/12/2023	118	0	6	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	2 211 333,46 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 661 037,86 €	0,00 €	79 088,32 €	67 764,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	403 443,28 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	24/06/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	29/04/2019	GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 704 544,93 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	34 217,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 310,93 €
Total base actualisée	1 695 255,24 €	0,00 €	79 088,32 €	67 764,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	411 754,21 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 9 289,69 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 437,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 105,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

600,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

2 265 188,85 €
0,00 €
0,00 €
2 264 588,85 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00271

DECISION 830214904 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°556 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
SSIAD SAINT JACQUES - 830214904**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD SAINT JACQUES (830214904), sise à CUERS et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC SAINT JACQUES (830000691) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 295 435,28 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 952,94 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 131 698,81 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 736,47 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 295 435,28 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	1 131 698,81 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 736,47 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 952,94 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC SAINT JACQUES (830000691) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830214904	SSIAD SAINT JACQUES	CUERS

Email ET : ssiad-cuers@orange.fr

Email EJ : mdr.les-lavandins@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	65	10
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	65	10

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 295 435,28 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 131 698,81 €	163 736,47 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	0	
PMP pris en compte en CB 2023	0	
PUI		
Option tarifaire	au 01/01/2023	
Valeur du point		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 0,00 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 131 698,81 €	163 736,47 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué	0,00 €	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
----------------	--------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations</u> : Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations</u> : Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
	0,00 €	0,00 €	6 116,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2023	0,00 €									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023	1 295 435,28 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2024	1 295 435,28 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00272

DECISION 830215034 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°557 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE BELLISA - 830215034**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE BELLISA (830215034), sise à LA LONDE LES MAURES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BELLISA ACCUEIL (830003190) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 972 433,45 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 036,12 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	765 006,65 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	207 426,80 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 041 552,44 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	765 006,65 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	69 118,98 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	207 426,80 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 796,04 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BELLISA ACCUEIL (830003190) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830215034	EHPAD RESIDENCE BELLISA	LA LONDE LES MAURES

Email ET : c.jouve@aquarelia.fr

Email EJ : maisonderetraitebellisa@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	50	0	6	0	0	0	0
au 31/12/2023	50	0	6	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 016 153,21 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	743 794,17 €	0,00 €	69 118,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	203 240,06 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	814	25/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	223	17/05/2018	GALAAD
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 763 276,15 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	15 322,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 186,75 €
Total base actualisée	759 116,32 €	0,00 €	69 118,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 426,80 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 4 159,82 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	643,65 €	0,00 €	0,00 €	1 086,86 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	6	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	-69 118,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 127,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

972 433,45 €
0,00 €
0,00 €
1 041 552,44 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00273

DECISION 830215042 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°558 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD KERIOS - 830215042**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KERIOS (830215042), sise à LA GARDE et gérée par l'entité dénommée SA KERIOS (830003208) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 357 734,45 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 144,54 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 098 516,97 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	259 217,48 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 356 984,45 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 097 766,97 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	259 217,48 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 082,04 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA KERIOS (830003208) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830215042	EHPAD KERIOS	LA GARDE

Email ET : fabriendem@hotmail.fr

Email EJ : maud.javellot@hotmail.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	80	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 322 831,45 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 068 846,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253 985,38 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	737	04/06/2015	
PMP pris en compte en CB 2023	198	04/06/2015	Validation médecin ARS
PUJ	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90 €
PARTIEL AVEC PUI		11,62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 096 842,03 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	22 018,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 232,10 €
Total base actualisée	1 090 864,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	259 217,48 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 5 977,74 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	924,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 138,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

750,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

1 357 734,45 €

0,00 €

0,00 €

1 356 984,45 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00274

DECISION 830215109 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°559 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD TONUS VITAMINE - 830215109**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD TONUS VITAMINE (830215109), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée SARL TONUS VITAMINE (830003232) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 425 387,10 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 782,26 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 159 104,86 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	266 282,24 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 424 637,10 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 158 354,86 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	266 282,24 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 719,76 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL TONUS VITAMINE (830003232) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830215109	EHPAD TONUS VITAMINE	DRAGUIGNAN

Email ET : direction.tonus.vitamine@orange.fr

Email EJ : tonus.vitamine@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	80	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 388 745,30 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 127 837,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260 907,54 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	749	28/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	220	14/06/2018	GALAAD
PUJ	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 157 378,88 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	23 233,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 374,70 €
Total base actualisée	1 151 071,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	266 282,24 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 6 307,66 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	975,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 149,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

750,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

1 425 387,10 €
0,00 €
0,00 €
1 424 637,10 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00260

DECISION 830215372 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°565 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE L'ARCHE VAR - 830215372**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE L'ARCHE VAR (830215372), sise à SAINTE MAXIME et gérée par l'entité dénommée LES OPALINES SAINTE MAXIME (830003364) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 461 316,85 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 776,40 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 192 761,20 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	268 555,64 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 461 316,85 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 192 761,20 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	268 555,64 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 776,40 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES OPALINES SAINTE MAXIME (830003364) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830215372	EHPAD RESIDENCE L'ARCHE VAR	SAINTE MAXIME

Email ET : direction.larchevar@colisee.fr

Email EJ : res-larchevar@colisee.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	77	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	77	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 424 472,72 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 161 337,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	263 135,06 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	23/06/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	23/06/2019	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90€
PARTIEL AVEC PUI		11,62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 191 756,23 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	23 923,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 420,58 €
Total base actualisée	1 185 261,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	268 555,64 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 6 495,02 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 004,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 215,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

1 461 316,85 €
0,00 €
0,00 €
1 461 316,85 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00261

DECISION 830215539 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°566 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD PLENITUDE - 830215539**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PLENITUDE (830215539), sise à GAREOULT et gérée par l'entité dénommée PLENITUDE GAREOULT (830003422) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 594 956,55 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 913,05 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 309 741,53 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	285 215,02 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 594 956,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 309 741,53 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	285 215,02 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 913,05 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PLENITUDE GAREOULT (830003422) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830215539	EHPAD PLENITUDE	GAREOULT

Email ET : g.depontailler@colisee.fr

Email EJ : e.thoulouze@colisee.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	80	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 560 695,90 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 281 237,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	279 458,18 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	25/05/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	26/12/2017	Validation médecin ARS
PUI	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,9	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 308 627,60 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	26 393,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 756,84 €
Total base actualisée	1 307 631,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	285 215,02 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 996,38 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA				
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0				
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0				
<u>Autres mesures nouvelles :</u>	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE				
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 113,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				

REDEPLOIEMENTS	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 226,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 594 956,55 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2024

1 594 956,55 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00262

DECISION 830215612 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°567 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD ORPEA L'ATRIUM - 830215612**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ORPEA L'ATRIUM (830215612), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 592 220,22 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 685,02 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 189 360,27 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	45 666,29 €	0.00
Accueil de jour	69 278,76 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	287 914,90 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 592 220,22 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 189 360,27 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	45 666,29 €	0.00
Accueil de jour	69 278,76 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	287 914,90 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 685,02 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830215612	EHPAD ORPEA L'ATRIUM	LA SEYNE SUR MER

Email ET : atrium@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	4	6	0	0	0	0
au 31/12/2023	80	4	6	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 555 074,94 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 158 026,32 €	45 666,29 €	69 278,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	282 103,57 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	11/07/2018	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	12/12/2017	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 188 358,16 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	23 855,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 811,33 €
Total base actualisée	1 181 881,66 €	45 666,29 €	69 278,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	287 914,90 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 6 476,50 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

<u>Autres mesures nouvelles :</u>	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 002,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 237,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 592 220,22 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2024

1 592 220,22 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00263

DECISION 830215711 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°568 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD LE PRE DE LA ROQUE - 830215711**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE PRE DE LA ROQUE (830215711), sise à FIGANIERES et gérée par l'entité dénommée ASSOC VIVRE VIEUX AU VILLAGE (830003539) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 014 585,66 € au titre de 2023, dont 31 350,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 548,80 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	768 094,33 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 416,56 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	235 074,77 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 983 235,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	736 744,33 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 416,56 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	235 074,77 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 936,30 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC VIVRE VIEUX AU VILLAGE (830003539) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830215711	EHPAD LE PRE DE LA ROQUE	FIGANIERES

Email ET : directionfiganieres@gmail.com

Email EJ : figanieres.ehpad@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	50	1	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	50	1	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	958 062,05 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	716 315,52 €	11 416,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	230 329,97 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	760	07/05/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	224	07/05/2019	GALAAD
PUJ	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 735 077,76 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	14 756,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 744,80 €
Total base actualisée	731 071,62 €	11 416,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	235 074,77 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 4 006,14 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	619,87 €	0,00 €	0,00 €	1 046,70 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
	0,00 €	0,00 €	6 248,00 €	31 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2023	31 350,00 €									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023	1 014 585,66 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2024	983 235,66 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00264

DECISION 830215869 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°569 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD KORIAN VILLA EYRAS - 830215869**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN VILLA EYRAS (830215869), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée REANOTEL (250018751) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 177 845,23 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 487,10 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 709 534,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 686,85 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	399 624,16 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 177 095,23 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 708 784,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 686,85 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	399 624,16 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 424,60 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire REANOTEL (250018751) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830215869	EHPAD KORIAN VILLA EYRAS	HYERES

Email ET : korian.villaeyras@korian.fr

Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	120	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	120	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	2 124 010,86 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 663 765,94 €	0,00 €	0,00 €	68 686,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	391 558,06 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	22/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	22/05/2018	GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 707 344,47 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	34 273,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 066,10 €
Total base actualisée	1 698 039,52 €	0,00 €	0,00 €	68 686,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	399 624,16 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 9 304,95 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 439,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 259,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

750,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

2 177 845,23 €
0,00 €
0,00 €
2 177 095,23 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00265

DECISION 830216073 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°570 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD PUBLIC LE MALMONT - 830216073**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LE MALMONT (830216073), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 359 952,43 € au titre de 2023, dont 30 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 196 662,70 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 717 104,95 €	0.00
UHR	243 873,08 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	398 974,40 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 368 670,89 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 725 823,41 €	0.00
UHR	243 873,08 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	398 974,40 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 197 389,24 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830216073	EHPAD PUBLIC LE MALMONT	DRAGUIGNAN

Email ET : Michele.Vallee@ch-draguignan.fr

Email EJ : direction.generale@ch-draguignan.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	88	0	0	0	14	0	0
au 31/12/2023	88	0	0	0	14	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	2 302 052,71 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 667 258,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	243 873,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	390 921,42 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	834	22/09/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	228	22/09/2020	Validation médecin ARS
PUI	OUI		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023	
Valeur du point	13,59		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 703 611,96 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	34 345,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 052,98 €
Total base actualisée	1 701 603,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	243 873,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	398 974,40 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué	2 008,23 €	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
----------------	------------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations</u> : Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations</u> : Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	20 761,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 449,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	2	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-38 718,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 270,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	-------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

30 000,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

2 359 952,43 €
0,00 €
0,00 €
2 368 670,89 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00266

DECISION 830216172 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°571 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD RENAISSANCE MAYOL - 830216172**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RENAISSANCE MAYOL (830216172), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée SAS RENAISSANCE MAYOL (830021267) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 641 046,50 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 753,88 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 342 435,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	298 611,13 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 640 296,50 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 341 685,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	298 611,13 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 691,38 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RENAISSANCE MAYOL (830021267) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830216172	EHPAD RENAISSANCE MAYOL	TOULON

Email ET : renaissance.mayol@wanadoo.fr

Email EJ : renaissance.mayol@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	88	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	88	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 552 113,91 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 259 530,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	292 583,90 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	07/06/2022	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	07/06/2022	Validation médecin ARS
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 340 595,43 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	25 946,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 027,23 €
Total base actualisée	1 285 476,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	298 611,13 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 55 119,11 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 089,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 281,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

750,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 641 046,50 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2024

1 640 296,50 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00267

DECISION 830216289 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°572 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
SSIAD LA SOURCE - 830216289**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD LA SOURCE (830216289), sise à SALERNES et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE LA SOURCE (830000741) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 411 623,34 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 301,95 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	411 623,34 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 411 623,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	411 623,34 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 301,95 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE LA SOURCE (830000741) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830216289	SSIAD LA SOURCE	SALERNES

Email ET : contact@residence-lasource.fr

Email EJ : jsimart@emsp-hautvar.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	25	0
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	25	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	411 623,34 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	411 623,34 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	0	
PMP pris en compte en CB 2023	0	
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2023	
Valeur du point		

	Référence valeur du point	Valeur
	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
	GLOBAL SANS PUI	12,90 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
	PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 0,00 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	411 623,34 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué

0,00 €

 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations</u> : Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations</u> : Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 292,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL année pleine

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL CNR 2023

0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

411 623,34 €
0,00 €
0,00 €
411 623,34 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00268

DECISION 830216412 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°573 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD LES AMIS DES AINES - 830216412**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AMIS DES AINES (830216412), sise à SIGNES et gérée par l'entité dénommée SARL LES AMIS DES AINES (830003653) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 350 480,35 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 206,70 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	285 529,14 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	64 951,21 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 350 480,35 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	285 529,14 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	64 951,21 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 206,70 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES AMIS DES AINES (830003653) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830216412	EHPAD LES AMIS DES AINES	SIGNES

Email ET : contact@lesamisdesaines.fr

Email EJ : contact@lesamisdesaines.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	19	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	19	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	341 647,03 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	278 006,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 640,22 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	13/11/2017	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	30/05/2017	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 285 288,56 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	5 726,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 310,99 €
Total base actualisée	283 733,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 951,21 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 1 554,81 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 303,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

350 480,35 €

0,00 €

0,00 €

350 480,35 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00269

DECISION 830216545 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°574 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD KORIAN LES FONTAINES - 830216545**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES FONTAINES (830216545), sise à BARJOLS et gérée par l'entité dénommée LES FONTAINES (250018272) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 0,00 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 362 284,33 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 047 012,14 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 764,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	247 508,20 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 523,69 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES FONTAINES (250018272) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830216545	EHPAD KORIAN LES FONTAINES	BARJOLS

Email ET : antoine.ruplinger@korian.fr

Email EJ : christophe.barbez@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	73	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	73	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 361 379,01 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 046 106,82 €	0,00 €	0,00 €	67 764,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	247 508,20 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	22/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	22/05/2018	GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 073 581,90 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 046 106,82 €	0,00 €	0,00 €	67 764,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	247 508,20 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	905,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	73	0	0	14	0	0	0	0
Montant	-1 047 012,14 €	0,00 €	0,00 €	-67 764,00 €	-247 508,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 314,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

0,00 €

0,00 €

0,00 €

1 362 284,33 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00270

DECISION 830216586 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°575 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD LE NOUVEL AGE - 830216586**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE NOUVEL AGE (830216586), sise à SIX FOURS LES PLAGES et gérée par l'entité dénommée SAS DAVID (830216578) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 0,00 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 93 899,94 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	74 030,56 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	19 869,37 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 824,99 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DAVID (830216578) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830216586	EHPAD LE NOUVEL AGE	SIX FOURS LES PLAGES

Email ET : lenouvelage@lenouvelage.fr

Email EJ : lenouvelage@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	6	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	6	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	93 836,07 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	73 966,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 869,37 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	29/06/2017	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	29/06/2017	
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90€
PARTIEL AVEC PUI		11,62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 87 609,71 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	73 966,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 869,37 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 0,00 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

<u>Autres mesures nouvelles :</u>	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	6	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-74 030,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-19 869,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 325,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

0,00 €
0,00 €
0,00 €
93 899,94 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00296

DECISION 840002059 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°576 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD ANDRE ESTIENNE - 840002059**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ANDRE ESTIENNE (840002059), sise à CADENET et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE CADENET (840000715) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 048 071,46 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 672,62 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 588 357,47 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 111,10 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	393 602,89 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 047 321,46 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 587 607,47 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 111,10 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	393 602,89 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 610,12 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE CADENET (840000715) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002059	EHPAD ANDRE ESTIENNE	CADENET

Email ET : direction@ehpadcadenetcucuron.fr

Email EJ : direction@ehpadcadenetcucuron.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	90	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	90	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 987 723,94 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 535 954,51 €	0,00 €	0,00 €	66 111,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	385 658,33 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	23/07/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	31/07/2021	Validation médecin ARS
PUJ	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,9	

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90€
PARTIEL AVEC PUI		11,62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 568 789,64 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	31 640,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 944,56 €
Total base actualisée	1 567 595,17 €	0,00 €	0,00 €	66 111,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	393 602,89 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 1 194,47 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	17 519,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 298,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 336,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

750,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

2 048 071,46 €
0,00 €
0,00 €
2 047 321,46 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00297

DECISION 840002067 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°577 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD LE SOLEIL COMTADIN - 840002067**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE SOLEIL COMTADIN (840002067), sise à AUBIGNAN et gérée par l'entité dénommée MDR PUBLIQUE D' AUBIGNAN (840000723) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 41 057,84 € au titre de 2023, dont 30 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 421,49 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	41 057,84 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 11 057,84 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	11 057,84 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 921,49 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MDR PUBLIQUE D' AUBIGNAN (840000723) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002067	EHPAD LE SOLEIL COMTADIN	AUBIGNAN

Email ET : direction@ehpad-residencedusoleil.fr

Email EJ : qualite@ehpad-residencedusoleil.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	50	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 144 613,45 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	859 282,05 €	0,00 €	0,00 €	66 527,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	218 804,05 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	765	23/12/2018	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	230	05/12/2018	GALAAD
PUJ	NON		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023	
Valeur du point	12,9		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 877 651,50 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	17 701,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 507,36 €
Total base actualisée	876 983,26 €	0,00 €	0,00 €	66 527,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	223 311,41 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué	668,24 €	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
----------------	----------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Créations : Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Créations : Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	10 310,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	747,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	-50	0	0	-14	0	0	0	0
Montant	-877 651,50 €	0	0,00 €	-66527,355	-223311,4083	0	0	0

MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
	0,00 €	0,00 €	6 347,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2023	30 000,00 €									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023	41 057,84 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2024	11 057,84 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00298

DECISION 840002075 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°578 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD CHRISTIAN GONNET - 840002075**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHRISTIAN GONNET (840002075), sise à BEAUMES DE VENISE et gérée par l'entité dénommée MRP SAINT LOUIS (840000731) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 492 768,51 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 207 730,71 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 777 489,67 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	134 035,15 €	0.00
Hébergement Temporaire	23 347,94 €	0.00
Accueil de jour	79 234,47 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	478 661,28 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 492 768,51 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 777 489,67 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	134 035,15 €	0.00
Hébergement Temporaire	23 347,94 €	0.00
Accueil de jour	79 234,47 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	478 661,28 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 207 730,71 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MRP SAINT LOUIS (840000731) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002075	EHPAD CHRISTIAN GONNET	BEAUMES DE VENISE

Email ET : Direction@ehpad-residencedusoleil.fr

Email EJ : qualite@ehpad-residencedusoleil.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	50	2	6	14	0	0	0
au 31/12/2023	100	2	6	28	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 289 495,27 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	869 209,23 €	23 347,94 €	79 234,47 €	67 507,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 195,84 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	23/12/2018	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	05/12/2018	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,9	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 887 790,90 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	17 905,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 154,03 €
Total base actualisée	887 114,94 €	23 347,94 €	79 234,47 €	67 507,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	255 349,87 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 675,96 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	11 291,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	755,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	50	0	0	14	0	0	0	0
Montant	877 651,50 €	0	0,00 €	66527,355	223311,4083	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 358,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

2 492 768,51 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2024

2 492 768,51 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00299

DECISION 840002083 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°579 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD LES SEPT RIVIERES - 840002083**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES SEPT RIVIERES (840002083), sise à BEDARRIDES et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES SEPT RIVIERES (840017636) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 327 314,17 € au titre de 2023, dont 30 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 193 942,85 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 715 075,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	159 303,10 €	0.00
Hébergement Temporaire	32 952,96 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	419 982,55 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 297 314,17 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 685 075,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	159 303,10 €	0.00
Hébergement Temporaire	32 952,96 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	419 982,55 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 191 442,85 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES SEPT RIVIERES (840017636) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002083	EHPAD LES SEPT RIVIERES	BEDARRIDES

Email ET : accueil@ehpad7rivieres.fr

Email EJ : direction@ehpad7rivieres.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	95	3	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	95	3	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	2 232 581,97 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 628 820,37 €	32 952,96 €	0,00 €	159 303,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	411 505,54 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	20/07/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	20/06/2018	GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,9	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 663 640,76 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	33 553,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 477,01 €
Total base actualisée	1 662 374,07 €	32 952,96 €	0,00 €	159 303,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	419 982,55 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 1 266,69 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	20 018,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 416,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 369,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	-------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

30 000,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

2 327 314,17 €
0,00 €
0,00 €
2 297 314,17 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00283

DECISION 840002166 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°586 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD L'ENSOULEIADO - 840002166**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ENSOULEIADO (840002166), sise à PIOLENC et gérée par l'entité dénommée M.D.R. PUBLIQUE L'ENSOULEIADO (840000822) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 749 965,37 € au titre de 2023, dont 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 497,11 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	582 159,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	167 805,74 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 749 365,37 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	581 559,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	167 805,74 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 447,11 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.D.R. PUBLIQUE L'ENSOULEIADO (840000822) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002166	EHPAD L'ENSOULEIADO	PIOLENC

Email ET : mrpiolenc@ch-orange.fr

Email EJ : cdolleans@ch-orange.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	40	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	40	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	724 335,26 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	559 916,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	164 418,71 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	26/06/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	24/06/2019	Validation médecin ARS
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 574 582,27 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	11 534,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 387,03 €
Total base actualisée	571 450,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	167 805,74 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué

3 131,45 €

 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA				
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0				
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0				
<u>Autres mesures nouvelles :</u>	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE				
Montant	6 492,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	484,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				

REDEPLOIEMENTS	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 446,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

600,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

749 965,37 €
0,00 €
0,00 €
749 365,37 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00284

DECISION 840002174 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°587 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD LE TILLEUL D'OR - 840002174**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE TILLEUL D'OR (840002174), sise à SABLET et gérée par l'entité dénommée EHPAD SABLET (840000830) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 955 542,77 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 628,56 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	697 589,80 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 716,81 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	192 236,16 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 954 792,77 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	696 839,80 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 716,81 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	192 236,16 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 566,06 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SABLET (840000830) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002174	EHPAD LE TILLEUL D'OR	SABLET

Email ET : ehpad.sablet@orange-business.fr

Email EJ : direhpad.sablet@orange-business.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	46	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	46	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	924 973,38 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	670 900,55 €	0,00 €	0,00 €	65 716,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188 356,02 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	14/06/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	15/06/2021	GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90€
PARTIEL AVEC PUI		11,62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 688 473,25 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	13 820,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 880,13 €
Total base actualisée	684 721,10 €	0,00 €	0,00 €	65 716,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192 236,16 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 3 752,15 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	7 832,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	534,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 457,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

750,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

955 542,77 €
0,00 €
0,00 €
954 792,77 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00285

DECISION 840002182 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°588 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD LES ARCADES - 840002182**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ARCADES (840002182), sise à SAINTE CECILE LES VIGNES et gérée par l'entité dénommée M.D.R. PUB. DE SAINTE CECILE (840000848) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 268 938,36 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 744,86 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	990 943,17 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	277 995,19 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 268 188,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	990 193,17 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	277 995,19 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 682,36 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.D.R. PUB. DE SAINTE CECILE (840000848) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002182	EHPAD LES ARCADES	SAINTE CECILE LES VIGNES

Email ET : mr.stececile@orange.fr

Email EJ : secretariat-ehpad-lesarcades@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	66	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	66	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 225 787,34 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	953 403,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	272 384,08 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	28/05/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	27/05/2019	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 978 375,47 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	19 640,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 611,11 €
Total base actualisée	973 043,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	277 995,19 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 5 332,10 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	10 992,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	825,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 468,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

750,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 268 938,36 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2024

1 268 188,36 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00286

DECISION 840002190 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°589 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD JEHAN RIPPERT - 840002190**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEHAN RIPPERT (840002190), sise à SAINT SATURNIN LES APT et gérée par l'entité dénommée M.D.R. PUB. ST SATURNIN D'APT (840000855) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 802 275,41 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 189,62 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 393 610,56 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 600,58 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	341 064,27 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 802 275,41 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 393 610,56 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 600,58 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	341 064,27 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 189,62 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.D.R. PUB. ST SATURNIN D'APT (840000855) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002190	EHPAD JEHAN RIPPERT	SAINT SATURNIN LES APT

Email ET : Direction@residence-jrippert.fr

Email EJ : rhfinances@residence-jrippert.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	83	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	83	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 765 260,09 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 363 479,35 €	0,00 €	0,00 €	67 600,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	334 180,16 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	27/10/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	13/01/2021	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,9	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 392 627,37 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	28 087,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 884,11 €
Total base actualisée	1 391 567,03 €	0,00 €	0,00 €	67 600,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	341 064,27 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 1 060,34 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	983,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 479,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 802 275,41 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2024

1 802 275,41 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00287

DECISION 840002208 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°590 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD ANNE DE PONTE - 840002208**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ANNE DE PONTE (840002208), sise à SARRIANS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB DE SARRIAN (840000863) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 233 476,48 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 789,71 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	914 811,18 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 111,10 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	252 554,19 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 233 476,48 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	914 811,18 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 111,10 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	252 554,19 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 789,71 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUB DE SARRIAN (840000863) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002208	EHPAD ANNE DE PONTE	SARRIANS

Email ET : direction@adep84.fr

Email EJ : admin@adep84.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	60	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	60	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 193 837,88 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	880 270,19 €	0,00 €	0,00 €	66 111,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	247 456,59 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	756	21/05/2020	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	238	30/03/2020	GALAAD
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 903 326,84 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	18 133,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 097,61 €
Total base actualisée	898 403,75 €	0,00 €	0,00 €	66 111,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	252 554,19 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 4 923,09 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	10 722,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	761,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 490,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 233 476,48 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2024

1 233 476,48 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00288

DECISION 840002216 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°591 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD AIME PETRE - 840002216**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD AIME PETRE (840002216), sise à SORGUES et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETR. PUB. DE SORGUES (840000871) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 158 325,70 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 179 860,47 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 672 882,17 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 035,06 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	417 408,46 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 158 325,70 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 672 882,17 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 035,06 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	417 408,46 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 179 860,47 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETR. PUB. DE SORGUES (840000871) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002216	EHPAD AIME PETRE	SORGUES

Email ET : direction@ehpaddesorgues.fr

Email EJ : debris.sophie@ehpaddesorgues.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	95	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	95	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	2 095 040,19 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 618 021,72 €	0,00 €	0,00 €	68 035,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	408 983,40 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	758	26/06/2020	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	228	18/06/2020	GALAAD
PUJ	NON		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023	
Valeur du point	12,9		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 652 611,26 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	33 331,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 425,06 €
Total base actualisée	1 651 352,97 €	0,00 €	0,00 €	68 035,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	417 408,46 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 1 258,29 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	18 864,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 406,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
	0,00 €	0,00 €	6 501,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2023	0,00 €									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023	2 158 325,70 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2024	2 158 325,70 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00289

DECISION 840002224 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°592 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD PUBLIC LES CIGALES - 840002224**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LES CIGALES (840002224), sise à LE THOR et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB. DU THOR (840000889) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 086 176,08 € au titre de 2023, dont 12 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 173 848,01 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 564 900,18 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 620,16 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	454 655,75 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 289 883,93 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 768 608,02 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 620,16 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	454 655,75 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 190 823,66 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUB. DU THOR (840000889) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002224	EHPAD PUBLIC LES CIGALES	LE THOR

Email ET : direction@ehpadlethor.fr

Email EJ : ehpad.les.cigales@ehpadlethor.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	105	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	105	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	2 222 633,62 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 710 534,58 €	0,00 €	0,00 €	66 620,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	445 478,89 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	733	29/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	215	18/06/2018	GALAAD
PUJ	NON		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023	
Valeur du point	12,9		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 747 101,83 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	35 237,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 176,87 €
Total base actualisée	1 745 771,59 €	0,00 €	0,00 €	66 620,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	454 655,75 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué	1 330,23 €	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
----------------	------------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Créations : Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Créations : Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	20 019,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 487,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	13	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-216 307,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 512,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

12 600,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

2 086 176,08 €
0,00 €
0,00 €
2 289 883,93 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00290

DECISION 840002422 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°593 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD L'ENCLOS SAINT JEAN - 840002422**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ENCLOS SAINT JEAN (840002422), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée ASSOC NOTRE DAME DES DOMS (840000962) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 577 290,31 € au titre de 2023, dont 93 350,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 440,86 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 252 499,71 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 137,80 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	302 652,80 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 483 940,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 159 149,71 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 137,80 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	302 652,80 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 661,69 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC NOTRE DAME DES DOMS (840000962) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002422	EHPAD L'ENCLOS SAINT JEAN	AVIGNON

Email ET : direction.fndd.avignon@nerim.fr

Email EJ : fndd.direction-generale@nerim.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	78	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	78	2	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 416 464,19 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 097 782,40 €	22 137,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	296 543,99 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	17/06/2022	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	28/06/2022	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 156 595,62 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	22 614,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 108,81 €
Total base actualisée	1 120 396,71 €	22 137,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	302 652,80 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 36 198,91 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	949,97 €	0,00 €	0,00 €	1 604,12 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 523,00 €	93 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	-------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

93 350,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 577 290,31 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2024

1 483 940,31 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00291

DECISION 840002430 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°594 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD LE SACRE CŒUR - 840002430**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE SACRE CŒUR (840002430), sise à ORANGE et gérée par l'entité dénommée SAS SEDNA FRANCE (840019137) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 717 035,84 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 086,32 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 332 917,07 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 764,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	316 354,77 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 717 035,84 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 332 917,07 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 764,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	316 354,77 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 086,32 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SEDNA FRANCE (840019137) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002430	EHPAD LE SACRE CŒUR	ORANGE

Email ET : dir-sacrecoeur-orange@ehpad-sedna.fr

Email EJ : jsaleh@ehpad-sedna.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	90	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	90	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 667 543,90 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 289 810,50 €	0,00 €	0,00 €	67 764,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	309 969,40 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	22/06/2022	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	22/06/2022	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 331 798,59 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	26 570,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 385,37 €
Total base actualisée	1 316 380,60 €	0,00 €	0,00 €	67 764,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	316 354,77 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 15 417,99 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 118,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 534,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

1 717 035,84 €
0,00 €
0,00 €
1 717 035,84 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00292

DECISION 840002448 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°595 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD NOTRE DAME DE LA FERRAGE - 840002448**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DE LA FERRAGE (840002448), sise à LA TOUR D'AIGUES et gérée par l'entité dénommée ASSOC.NTRE DAME DE LA FERRAGE (840000988) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 670 347,65 € au titre de 2023, dont 30 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 195,64 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 140 664,44 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 238,36 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 701,79 €	0.00
Accueil de jour	115 353,66 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	323 389,40 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 639 597,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 109 914,44 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 238,36 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 701,79 €	0.00
Accueil de jour	115 353,66 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	323 389,40 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 633,14 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC.NTRE DAME DE LA FERRAGE (840000988) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002448	EHPAD NOTRE DAME DE LA FERRAGE	LA TOUR D'AIGUES

Email ET : nd.ferrage@ndferrage.fr

Email EJ : adjointdirection@ndferrage.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	78	2	10	14	0	0	0
au 31/12/2023	78	2	10	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 602 294,04 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 079 138,18 €	22 701,79 €	115 353,66 €	68 238,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	316 862,04 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	21/06/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	05/06/2019	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90€
PARTIEL AVEC PUI		11,62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 107 403,73 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	22 230,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 527,36 €
Total base actualisée	1 101 368,43 €	22 701,79 €	115 353,66 €	68 238,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	323 389,40 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 6 035,30 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	933,84 €	0,00 €	0,00 €	1 576,87 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 545,00 €	30 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	-------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

30 750,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 670 347,65 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2024

1 639 597,65 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00293

DECISION 840002505 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°596 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD RAOUL ROSE - 840002505**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RAOUL ROSE (840002505), sise à ORANGE et gérée par l'entité dénommée SAS SEDNA FRANCE (840019137) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 393 030,22 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 085,85 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 144 025,89 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	249 004,33 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 392 280,22 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 143 275,89 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	249 004,33 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 023,35 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SEDNA FRANCE (840019137) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002505	EHPAD RAOUL ROSE	ORANGE

Email ET : dir-raoulrose-orange@ehpad-sedna.fr

Email EJ : dir-raoulrose-orange@ehpad-sedna.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	78	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	78	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 255 893,99 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 011 915,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	243 978,37 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	17/06/2022	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	28/06/2022	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 142 400,22 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	20 845,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 025,95 €
Total base actualisée	1 032 761,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	249 004,33 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 109 639,15 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	875,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 556,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

750,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 393 030,22 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2024 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2024

1 392 280,22 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00294

DECISION 840006076 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°597 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD LA LEGUE DU CH DE CARPENTRAS - 840006076**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA LEGUE DU CH DE CARPENTRAS (840006076), sise à CARPENTRAS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS (840000046) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 547 006,25 € au titre de 2023, dont 1 449,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 212 250,52 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 871 165,51 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 080,23 €	0.00
Hébergement Temporaire	12 694,50 €	0.00
Accueil de jour	105 611,38 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	489 454,63 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 545 557,25 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 869 716,51 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 080,23 €	0.00
Hébergement Temporaire	12 694,50 €	0.00
Accueil de jour	105 611,38 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	489 454,63 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 212 129,77 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS (84000046) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840006076	EHPAD LA LEGUE DU CH DE CARPENTRAS	CARPENTRAS

Email ET : direction@ch-carpentras.fr

Email EJ : secretariat.mrll@ch-carpentras.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	100	1	10	14	0	0	0
au 31/12/2023	100	1	10	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	2 469 481,39 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 803 519,90 €	12 694,50 €	105 611,38 €	68 080,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	479 575,37 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	30/06/2018	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	30/06/2022	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,9	

Référence valeur du point	Valeur
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 1 846 170,60 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	37 152,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 879,25 €
Total base actualisée	1 840 672,41 €	12 694,50 €	105 611,38 €	68 080,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	489 454,63 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 5 498,19 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations :</u> Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations :</u> Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

<u>Autres mesures nouvelles :</u>	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	21 977,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 568,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

0,00 €	0,00 €	6 567,00 €	1 449,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	------------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Soutien EHPAD

Autres CNR

Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)

CNR Permanent synd.

Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI

Neutralisation perte dépendance

Neutralisation perte soins

HTU-SH

CNR Télé coordination

CNR REGUL

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

année pleine

TOTAL CNR 2023

1 449,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles

EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

2 547 006,25 €

0,00 €

0,00 €

2 545 557,25 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-21-00295

DECISION 840006084 20230621

**DECISION TARIFAIRE N°598 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT
EHPAD LES CAPUCINS - 840006084**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CAPUCINS (840006084), sise à VALREAS et gérée par l'entité dénommée CH JULES NIEL DE VALREAS (840000129) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 3 619 130,99 € au titre de 2023, dont 2 148,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 301 594,25 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 527 544,59 €	0.00
UHR	319 252,20 €	0.00
PASA	67 764,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	82 980,31 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	621 589,90 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 616 982,99 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 525 396,59 €	0.00
UHR	319 252,20 €	0.00
PASA	67 764,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	82 980,31 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	621 589,90 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 301 415,25 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH JULES NIEL DE VALREAS (840000129) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840006084	EHPAD LES CAPUCINS	VALREAS

Email ET : direction@ch-valreas.fr

Email EJ : ehpad@ch-valreas.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	130	0	7	14	14	0	0
au 31/12/2023	130	0	7	14	14	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	3 517 656,28 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	2 438 616,18 €	0,00 €	82 980,31 €	67 764,00 €	319 252,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	609 043,60 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	20/10/2020	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	28/09/2020	GALAAD
PUI	OUI	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	13,59	

<i>Référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 2 491 789,01 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	50 235,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 546,30 €
Total base actualisée	2 488 851,67 €	0,00 €	82 980,31 €	67 764,00 €	319 252,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	621 589,90 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué	2 937,34 €	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
----------------	------------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations</u> : Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Créations</u> : Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	31 487,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 120,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
	0,00 €	0,00 €	6 578,00 €	2 148,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2023	2 148,00 €									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023	3 619 130,99 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2024	3 616 982,99 €

Commentaires